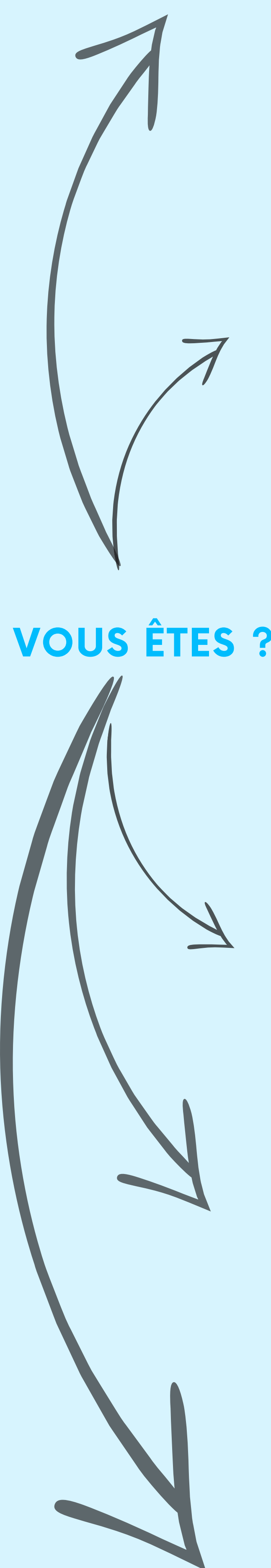


HAUSSES DES PRIX DE L'ÉNERGIE : À QUELLES AIDES ÊTES VOUS ÉLIGIBLE ?

Chaque point de livraison (PDL) peut être éligible à une aide pour ses consommations 2023, indépendamment du contrat.



VOUS ÊTES ?

	Les aides accessibles	Conditions d'éligibilité	Les démarches à suivre (à effectuer dès la publication de la Loi de Finance 2023)
Une TPE 	Bouclier tarifaire électricité : Compensation forfaitaire quelle que soit l'offre souscrite	<ul style="list-style-type: none"> Effectif de - 10 employés Strictement inférieur à 2M€ de CA Puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA 	Se rapprocher de son fournisseur d'énergie afin de fournir une attestation par laquelle le client s'auto-certifie éligible au dispositif
	PGE Résilience : le Prêt Garanti par l'Etat Résilience permet de couvrir jusqu'à 15 % du chiffre d'affaires annuel moyen au cours des trois dernières années	<ul style="list-style-type: none"> Chaque demande est examinée au cas par cas en fonction de : <ul style="list-style-type: none"> de la situation financière du besoin de financement 	Les entreprises doivent certifier auprès de leur banque, sur une base déclarative, que leur trésorerie est pénalisée, de manière directe ou indirecte, par les conséquences économiques du conflit en Ukraine
	Amortisseur électricité 2023 : aide forfaitaire sur 50% de la consommation des entreprises. Cette aide n'est éligible que pour les points de livraison non éligibles au bouclier tarifaire.	<ul style="list-style-type: none"> PME (inférieure à 250 salariés) CA < 50 M€ OU Bilan < 43 M€ TPE n'étant pas éligibles au dispositif de bouclier tarifaire électricité (puissance > à 36 kVA) 	Se rapprocher de son fournisseur d'énergie, afin de fournir une attestation par laquelle le client s'auto-certifie éligible au dispositif
	Aide pour les énérgo intensifs : Augmentation d'au moins 50 % des dépenses énergétiques entre 2021 et 2022 minorées des aides versées au titre du bouclier tarifaire ou de l'amortisseur électricité (au titre d'au moins un mois de la période d'éligibilité)	<ul style="list-style-type: none"> Dépense d'Énergie > ou égale à 3 % du CA en 2021 ou 6% du CA pour le S1 en 2022 Augmentation d'au moins 50 % des dépenses énergétiques entre 2021 et 2022 (au titre d'au moins un mois de la période d'éligibilité). 	Le dispositif est opéré par la DGFIP. La demande d'aide est à déposer sur https://www.impots.gouv.fr/
Une PME 	PGE Résilience : le Prêt Garanti par l'Etat Résilience permet de couvrir jusqu'à 15 % du chiffre d'affaires annuel moyen au cours des trois dernières années	<ul style="list-style-type: none"> Chaque demande est examinée au cas par cas en fonction de : <ul style="list-style-type: none"> de la situation financière du besoin de financement 	Les entreprises doivent certifier auprès de leur banque, sur une base déclarative, que leur trésorerie est pénalisée, de manière directe ou indirecte, par les conséquences économiques du conflit en Ukraine
	Amortisseur électricité 2023 : aide forfaitaire sur 50% de la consommation des entreprises	<ul style="list-style-type: none"> PME (inférieure à 250 salariés) CA < 50 M€ OU Bilan < 43 M€ TPE n'étant pas éligibles au dispositif de bouclier tarifaire électricité (puissance > à 36 kVA) 	Se rapprocher de son fournisseur d'énergie, afin de fournir une attestation par laquelle le client s'auto-certifie éligible au dispositif
	Aide pour les énérgo intensifs : Augmentation d'au moins 50 % des dépenses énergétiques entre 2021 et 2022 minorées des aides versées au titre du bouclier tarifaire ou de l'amortisseur électricité (au titre d'au moins un mois de la période d'éligibilité)	<ul style="list-style-type: none"> Dépense d'Énergie > ou égale à 3 % du CA en 2021 ou 6% du CA pour le S1 en 2022 Augmentation d'au moins 50 % des dépenses énergétiques entre 2021 et 2022 (au titre d'au moins un mois de la période d'éligibilité) 	Le dispositif est opéré par la DGFIP. La demande d'aide est à déposer sur https://www.impots.gouv.fr/
Une ETI ou Grande Entreprise 	PGE Résilience : le Prêt Garanti par l'Etat Résilience permet de couvrir jusqu'à 15 % du chiffre d'affaires annuel moyen au cours des trois dernières années	<ul style="list-style-type: none"> Chaque demande est examinée au cas par cas en fonction de : <ul style="list-style-type: none"> de la situation financière du besoin de financement 	Les entreprises doivent certifier auprès de leur banque, sur une base déclarative, que leur trésorerie est pénalisée, de manière directe ou indirecte, par les conséquences économiques du conflit en Ukraine
	Aide pour les énérgo intensifs : Augmentation d'au moins 50 % des dépenses énergétiques entre 2021 et 2022 minorées des aides versées au titre du bouclier tarifaire ou de l'amortisseur électricité (au titre d'au moins un mois de la période d'éligibilité)	<ul style="list-style-type: none"> Dépense d'Énergie > ou égale à 3 % du CA en 2021 ou 6% du CA pour le S1 en 2022 Augmentation d'au moins 50 % des dépenses énergétiques entre 2021 et 2022 (au titre d'au moins un mois de la période d'éligibilité). 	Le dispositif est opéré par la DGFIP. La demande d'aide est à déposer sur https://www.impots.gouv.fr/
Une collectivité locale 	Bouclier tarifaire électricité : Compensation forfaitaire quelle que soit l'offre souscrite	<ul style="list-style-type: none"> Effectif de - 10 employés Strictement inférieur à 2M€ de recettes Puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA 	Se rapprocher de son fournisseur d'énergie afin de fournir une attestation par laquelle le client s'auto-certifie éligible au dispositif
	Amortisseur électricité 2023 : aide forfaitaire sur 50% de la consommation des collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas être éligible au dispositif de bouclier tarifaire électricité 	Se rapprocher de son fournisseur d'énergie afin de fournir une attestation par laquelle le client s'auto-certifie éligible au dispositif
	Filet de sécurité (pour les collectivités les + vulnérables) : Aide fournie sous forme d'une dotation de l'état.	<ul style="list-style-type: none"> Avoir subi en 2023 une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 15 % (sur la base des comptes clos de 2022) 	Aide accordée directement par l'Etat via les budgets alloués aux collectivités locales
Un bailleur social, une copropriété, un syndic ou un établissement d'hébergement 	Bouclier tarifaire électricité - résidentiel collectif	<ul style="list-style-type: none"> Bailleurs sociaux, syndicats de copropriétés et autres lieux d'hébergements collectifs pour leur contrat collectif de fourniture d'électricité 	Se rapprocher de son fournisseur d'énergie afin de fournir une attestation par laquelle le client s'auto-certifie éligible au dispositif
	Bouclier tarifaire gaz - résidentiel collectif	<ul style="list-style-type: none"> Bailleurs sociaux / autres lieux d'hébergements collectifs pour leur contrat collectif de fourniture de gaz 	Se rapprocher de son fournisseur d'énergie afin de fournir une attestation par laquelle le client s'auto-certifie éligible au dispositif. Pour les clients déjà éligibles en 2022 (hors copropriétés), il n'est pas nécessaire d'avoir une nouvelle attestation
	Bouclier tarifaire gaz particuliers étendus aux copropriétés (loi de finances pour 2023)	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaire unique ou syndicats de copropriétés d'un immeuble à usage d'habitation 	Aucune démarche n'est à effectuer
Un autre organisme public ou privé (association, établissement public, Société d'Economie Mixte) 	Bouclier tarifaire électricité : Compensation forfaitaire quelle que soit l'offre souscrite	<ul style="list-style-type: none"> Avoir des sites dont la puissance est < ou égale à 36kVA Avoir moins de 10 salariés Strictement inférieur à 2M€ de recettes 	Se rapprocher de son fournisseur d'énergie afin de fournir une attestation par laquelle le client s'auto-certifie éligible au dispositif
	Amortisseur électricité 2023 : aide forfaitaire sur 50 % de la consommation	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas être éligible au dispositif de bouclier tarifaire électricité Avoir moins de 250 salariés Strictement inférieur à 50M€ de recettes ou à 43M€ de bilan OU Avoir au moins 50% de ses recettes totales provenant de financements publics, de taxes affectées, de dons ou de cotisations 	Se rapprocher de son fournisseur d'énergie afin de fournir une attestation par laquelle le client s'auto-certifie éligible au dispositif

! Pour rappel, toutes les entreprises, les collectivités locales, les logements collectifs et hébergements et les associations ont le droit à **la baisse de TICFE.**